



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjointes au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, M. Philippe POULAIN, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Philippe POULAIN,
- Mme Claudine MATTERN, ayant donné procuration à Mme Odile KUBAREK, Adjointe,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint.

Absent :

- M. François HOFFBECK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 08.03.2018

La séance débute à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018.
2. Approbation des Comptes Administratifs 2017 : Commune - Eau - Assainissement.
3. Approbation des Comptes de Gestion 2017 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement.
4. Affectation des résultats 2017 : Budgets Commune, Eau, et Assainissement.
5. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2018.
6. Participation financière 2018 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Cotisations au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2018.
8. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Eau au budget de la Commune.
9. Adoption des Budgets Primitifs 2018 Commune - Eau - Assainissement.

10. Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public : demande de subvention - Validation du plan de financement.
11. Demande de participation forfaitaire du Plan Educatif Territorial (PEDT) relatif à la réforme des rythmes scolaires, du budget de la Commune au budget du SIVU du RPI.
12. Service de l'Eau : Fixation de la durée de l'amortissement des subventions.
13. Service de l'Assainissement : Fixation de la durée de l'amortissement des subventions.
14. Souscription d'un emprunt – Budget Commune.
15. Demande de minoration du bail de chasse par la Société Civile de chasse d'OTTROTT.
16. Divers – Informations.

**N° 8055 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de minoration du bail de chasse par la Société Civile de chasse d'OTTROTT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 15, ce qui repousse le point divers - informations en position 16.

**N° 8056 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.**

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

**a) Le Compte Administratif 2017 du Budget Communal qui se clôture ainsi :**

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée en 2017	Pour information		Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
			Dépenses 2017	Recettes 2017		
Fonct	+ 331 267,68 €	- 331 267,68 €	1 246 660,12 €	1 538 624,91 €	+ 291 964,79 €	+ 291 964,79 €
Invest	+ 53 541,68 €		763 093,89 €	688 186,14 €	- 74 907,75 €	- 21 366,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 384 809,36 €</b>	<b>- 331 267,68 €</b>	<b>2 009 754,01 €</b>	<b>2 226 811,05 €</b>	<b>+ 217 057,04 €</b>	<b>+ 270 598,72 €</b>

lequel présente un excédent global final (à fin 2017) de + **270 598,72 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 de la Commune.

b) **Le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :**

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée en 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonct	+ 95 962,64 €	- 90 000 €	218 566,49€	329 111,91 €	+ 110 545,42 €	+ 116 508,06 €
Invest	+ 40 602,88 €		338 576,29 €	143 579,00 €	- 194 997,29 €	- 154 394,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 136 565,52 €</b>	<b>- 90 000 €</b>	<b>557 142,78 €</b>	<b>472 690,91 €</b>	<b>- 84 451,87 €</b>	<b>- 37 886,35 €</b>

lequel présente un déficit global final à fin 2017 de **- 37 886,35 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau.

c) **Le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :**

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée en 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonct	+ 27 075,47 €	0 €	203 778,41 €	182 423,54 €	- 21 354,87 €	+ 5 720,60 €
Invest	+ 69 995,52 €		28 026,51 €	35 037,49 €	+ 7 010,98 €	+ 77 006,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 97 070,99 €</b>	<b>0 €</b>	<b>231 804,92 €</b>	<b>217 461,03 €</b>	<b>- 14 343,89 €</b>	<b>+ 82 727,10 €</b>

lequel présente un excédent global final à fin 2017 de **+ 82 727,10 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement.

**Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de :**

**+ 315 439,47 €**

**N° 8057 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de

tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Madame le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

#### **N° 8058 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 : BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2017 s'élève à **291 964,00 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de **21 366,07 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **291 964,00 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2018.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2017 s'élève à **116 508,06 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de **154 394,41 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **43 394,41 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2018.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Eau 2018) :

$$116 508,06 € - 43 394,41 € = \mathbf{73 113,65 €}$$

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2017 s'élève **5 720,60 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **77 006,50 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2018.

## **N° 8059 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2018.**

M le Maire rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2012 : pas d'augmentation,  
2013 : pas d'augmentation,  
2014 : pas d'augmentation,  
2015 : augmentation de 1,5 %,  
2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,  
2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une **Attribution de Compensation (AC)** qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Proposition pour l'exercice 2018 :

	<b>Taux 2018 Augmentation de 0,5 %</b>	<b>Taux 2018 Non augmentation</b>
Taxe d'habitation	19,68 %	
Taxe foncière bâti	13,65 %	
Taxe foncière non bâti		90,05 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 0,5 % les taux 2017 pour les parts communales des taxes d'habitation et foncière bâti,
- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux 2017 pour la part communale de la taxe foncière non bâti.

## **N° 8060 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 98 377 € soit **5 517 €** au titre de l'article 8 des statuts et **92 860 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

1) **50 % au prorata des habitants (total habitants 2 093)**

OTTROTT (1 600 habitants)

$$\frac{46\,430 \times 1\,600}{2\,093} = 35\,493,55$$

SAINT-NABOR (493 habitants)

$$\frac{46\,430 \times 493}{2\,093} = 10\,936,45$$

2) **50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2017 (total 162 élèves)**

OTTROTT (138 élèves)

$$\frac{46\,430 \times 138}{162} = 39\,551,48$$

SAINT-NABOR (24 élèves)

$$\frac{46\,430 \times 24}{162} = 6\,878,52$$

**TOTAL OTTROTT**

$$\begin{array}{r} 35\,493,55 \text{ €} \\ + 39\,551,48 \text{ €} \\ \hline \mathbf{75\,045,03 \text{ €}} \\ \text{arrondi } 75\,045,00 \text{ €} \end{array}$$

**TOTAL SAINT-NABOR**

$$\begin{array}{r} 10\,936,45 \text{ €} \\ + 6\,878,52 \text{ €} \\ \hline \mathbf{17\,814,97 \text{ €}} \\ \text{arrondi à } 17\,815,00 \text{ €} \end{array}$$

**TOTAL (selon art. 7)**

**92 860,00 €**

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2018 de 5 517,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 17 815,00 €

Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 517,00 €

**TOTAL : 23 332,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2018 à savoir 75 045,00 € sous l'article 65548.

**N° 8061 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2018.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2018, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	211,00 €
Nombre d'agents	13
Médaille du travail (30 ans)	929,99 €
Cotisation 2018 à verser	3 672,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 3 672,99 € ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

**N° 8062 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 40 000 € au Budget Eau pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 40 000 € pour l'exercice 2018 sous les comptes et budgets précités.

**N° 8063 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.**

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

a) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2018 (dont les restes à réaliser 2017) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<b><u>Dépenses :</u></b>	<b><u>Recettes :</u></b>
- Fonctionnement	<b>1 462 100,00 €</b>	<b>1 462 100,00 €</b>
- Investissement	<b>1 741 742,00 €</b>	<b>1 741 742,00 €</b>
	<i>(dont 573 000 € de R.A.R.)</i>	<i>(dont 5 800 € de R.A.R.)</i>

b) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : SERVICE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2018 (dont les restes à réaliser 2017) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<b><u>Dépenses :</u></b>	<b><u>Recettes :</u></b>
- Fonctionnement	<b>332 416,00 €</b>	<b>332 416,00 €</b>
- Investissement	<b>632 756,00 €</b>	<b>632 756,00 €</b>
	<i>(dont 72 000 € de R.A.R.)</i>	<i>(dont 183 000 € de R.A.R.)</i>

c) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2018 (dont les restes à réaliser 2017) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	<b>206 863,00 €</b>	<b>206 863,00 €</b>
- Investissement	<b>124 315,00 €</b>	<b>124 315,00 €</b>
	<i>(dont 40 000 € de R.A.R.)</i>	

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

**N° 8064 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC :  
DEMANDE DE SUBVENTION – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant les travaux à venir nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (Ad'Ap).

Le montant des travaux est estimé à :

- Travaux sanitaires (Presbytère et Ancienne école des filles) :  
4 939,72 € HT (soit 5 927,67 € TTC)
  - Cheminement/circulation extérieurs et intérieurs (Presbytère et Ancienne école des filles) :  
1 384,00 € HT (soit 1 660,80 € TTC)
- TOTAL : 6 323,72 € HT, soit 7 588,47 € TTC

Le Plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux sanitaires	4 939,72	Etat - SIPL	40	2 529,49
Cheminement/circulation extérieurs et intérieurs	1 384,00	Solde - Autofinancement	60	3 794,23
<b>TOTAL</b>	<b>6 323,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>6 323,72</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération Ad'Ap pour les bâtiments cités,
- **ADOPTE** le montant de 6 323,72 € HT (soit 7 588,47 € TTC),
- **ADOPTE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2018 Commune,
- **SOLLICITE** la subvention DSIPL, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.



**N° 8065 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DU PLAN EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) RELATIF A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIVU DU RPI.**

M. le Maire rappelle la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014. Lors de l'année scolaire 2014/2015, l'Etat versait une subvention aux collectivités nommée « Fonds d'amorçage », transformé en PEDT à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Le Fonds de soutien, soumis à un PEDT (Plan Educatif Territorial) est calculé sur la base de 50 € par enfant scolarisé à OTTROT.

Cette subvention sera versée au Budget Primitif Commune, compte 74718, pour être reversée au BP du SIVU du RPI, chargé du fonctionnement des écoles Elémentaire et Maternelle d'OTTROT et de SAINT-NABOR.

L'écriture comptable utilisée sera la suivante :

- 7 000,00 € du Budget Commune, compte 65548, pour le PEDT affecté au compte 74748 du SIVU du RPI,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire du Fonds de soutien d'un montant de 7 000,00 € pour l'année scolaire 2017/2018 sous les comptes et budgets précités.

**N° 8066 - SERVICE DE L'EAU : FIXATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire cède la parole au Premier Adjoint aux finances qui propose d'amortir les subventions encaissées au compte 131 en les alignant sur la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servis à financer, comme le prévoit la réglementation :

L'amortissement des subventions encaissées au compte 131 :

Article	Intitulé	Durée de l'amortissement	Compte d'amortissement crédité
1391	Subventions des réseaux	60 ans	777
1391	Subventions des constructions	100 ans	777

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** décide de retenir la durée d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

**N° 8067 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire cède la parole au Premier Adjoint aux finances qui propose d'amortir les subventions encaissées au compte 131 en les alignant sur la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servis à financer, comme le prévoit la réglementation :

L'amortissement des subventions encaissées au compte 131 :

Article	Intitulé	Durée de l'amortissement	Compte d'amortissement crédité
1391	Subventions des réseaux	60 ans	777
1391	Subventions des constructions	100 ans	777

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** décide de retenir la durée d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

#### **N° 8068 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET COMMUNE.**

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer l'opération « Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire » prévu sur les exercices 2018 et 2019.

3 banques ont été consultées : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

La Commune souhaite faire un emprunt de 1 000 000 € :

	CREDIT AGRICOLE OFFRE 1	CREDIT AGRICOLE OFFRE 2	CREDIT MUTUEL OFFRE 1	CREDIT MUTUEL OFFRE 2	CAISSE D'EPARGNE OFFRE 1	CAISSE D'EPARGNE OFFRE 2
<b>Durée</b>	15 ans	20 ans	15 ans	17 ans	15 ans	18 ans
<b>Taux fixes</b>	FIXE (1,48 %)	FIXE (1,76 %)	FIXE (1,15 %)	FIXE (1,28 %)	FIXE (1,50 %)	FIXE (1,67 %)
<b>Paiement des intérêts</b>	Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel
<b>Frais de dossier</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Trimestrialité (K + intérêts)</b>	18 615,75 €	14 856,00 €	18 169,36 €	16 387,29 €	18 643,02 €	16 109,57 €
<b>Coût total du prêt</b>	1 116 944,90 €	1 188 479,96 €	1 090 161,60 €	1 114 335,72 €	1 118 581,20 €	1 159 889,04 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, dont une abstention,

- **AUTORISE** le Maire à contracter l'emprunt principal de 1 000 000,00 € aux conditions suivantes :
  - ⇒ 1 000 000 € au Crédit Mutuel au taux fixe 1,15 % sur un remboursement trimestriel d'une durée de 15 ans.

#### **N° 8069 – DEMANDE DE MINORATION DU BAIL DE CHASSE PAR LA SOCIETE CIVILE DE CHASSE D'OTTROTT.**

M. le Maire évoque une demande de la Société Civile de Chasse d'OTTROTT, représentée par M. Vianney GOETTELMMANN, suite à l'urbanisation du secteur du Zichmatten.

Le locataire de la chasse souhaiterait obtenir une réduction de loyer annuel de la chasse correspondant à la surface du lotissement Le Vignoble en cours de construction par une compensation financière pour perte de jouissance.

Le cahier des charges en vigueur écrit par la Direction Départementale des Territoires pour la période 2015/2024 précise en son article 3.3 que le loyer de chasse ne peut être réduit en proportion pour défaut de mesure du territoire loué si la différence entre la superficie annoncée en début de bail et la superficie réelle chassable n'excède pas 5 %.

Cependant, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte l'urbanisation du secteur des Zichmatten (Le Vignoble) correspondant à 4 Ha.

Le loyer annuel actuel est de 7 500 € pour 320 Ha.

Aussi, pour une surface de 316 Ha (320 – 4), le loyer serait de 7 406,25 €, arrondi à 7 400,00 €.

La perte de jouissance est estimée à 200 €/an.

Un débat s'en suit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la demande de la Société Civile de chasse d'OTTROTT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diminuer le montant du loyer annuel de chasse à 7 200,00 €, à compter du loyer 2018 et jusqu'à la fin du bail, soit 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Société Civile de chasse d'OTTROTT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

#### **N° 8070 – DIVERS – INFORMATIONS.**

##### **a) Marché de Pâques le 25 mars 2018.**

M. Philippe POULAIN, membre de l'association Festiv'Ottrott, informe les conseillers municipaux que le 25 mars prochain est organisé le Marché de Pâques au Parc du Windeck.

##### **b) Osterputz le 07.04.2018.**

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, rappelle que le 7 avril prochain est organisée la matinée Osterputz. RDV à 8h30 à la Maison Omnisport d'OTTROTT. L'ensemble de la population est invité à y participer.

##### **c) Travaux de « Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire ».**

Les travaux de désamiantage se termineront la semaine prochaine.

La séance prend fin à 22h15.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 16.03.2018*

*- Publié ou notifié le 16.03.2018*

*Document certifié conforme*

*OTTROTT, le 16.03.2018*

*Le Maire,*